Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

16 août 2021

Anglais et français seulement

Réunion de 2020
Genève, 22-25 novembre 2021

Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X
Genève, 30-31 août 2021
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises

Proposition pour l'établissement d'une plateforme internationale consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques : SecBio

Soumis par la France

I. Introduction

1. L'actuelle pandémie, avec ses effets hautement disruptifs pour nos sociétés, a rappelé l'importance des questions biologiques dont la communauté internationale est saisie. En raison de son impact potentiellement mondial, la question biologique est un enjeu global qui doit être traité dans toutes ses dimensions : sanitaires, économiques et sociales, de sécurité mais également industrielles et innovantes.

2. À cet égard, la recherche, la production et les innovations dans le domaine civil de la biologie impliquent des enjeux de sécurité et de sûreté biologiques. Les activités biologiques civiles connaissent en effet un accroissement rapide du fait notamment du développement des biotechnologies.

3. Pour faire face à ces défis, la France propose à ses partenaires États parties à la Convention un projet collaboratif portant registre documentaire et juridique qui prendra la forme d'un espace numérique pluridisciplinaire consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques : SecBio.

Merci de recycler

II. Qu’est-ce que SecBio ?

4. SecBio a vocation à être une plateforme internationale en ligne consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques. C’est un outil interactif pour l’aide au développement dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques à destination des installations et des praticiens.

5. SecBio comporte trois fonctionnalités principales :

(i) Un fonds documentaire référençant les traités, lois, règlements, jurisprudences, normes et bonnes pratiques relatifs à la sécurité et à la sûreté biologiques ainsi que les publications scientifiques ;

(ii) Des modules d’apprentissage pour accompagner l’utilisateur dans la construction de son projet et confronter ses connaissances ;

(iii) Un forum d’échange pour les experts pour construire et consolider leurs réseaux et échanger des informations, des données et des bonnes pratiques.

6. La plateforme en ligne sera accessible à tous les États parties ainsi qu’aux organisations internationales qui pourront à la fois utiliser la plateforme et l’enrichir.

7. L’utilisation active de cette plateforme par les États parties permettrait de faire de celle-ci la référence internationale sur le sujet et d’améliorer le niveau global en matière de sécurité et de sûreté biologiques.

8. La plateforme sera disponible en français et en anglais.

III. Comment SecBio pourrait-elle être mise en œuvre ?

9. Il est proposé que l’Unité d’appui à l’application de la Convention administre cette plateforme ouverte à tous les États parties comme un outil pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de l’Article X de la Convention.

10. Cette proposition ne nécessiterait pas de ressource humaine supplémentaire au sein de l’Unité d’appui à l’application de la Convention car la plateforme serait abondée par les États parties eux-mêmes.

11. La France développe une version prototype de ce que serait la plateforme qui devrait être disponible dans le cours de l’année 2022 et offrira un aperçu de ce que sera cet outil et ses principales fonctionnalités.

IV. Prochaines étapes

12. La France accueille tous retours et contributions de la part des États parties sur le développement de cet outil et de ses principales fonctionnalités.

13. Les États parties pourraient décider lors de la prochaine Conférence des États parties d’adopter une plateforme consacrée à la sécurité et à la sûreté biologiques au titre de l’article X, hébergée sur le site internet de la Convention, et qui serait administrée par l’Unité d’appui à l’application de la Convention.